

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 12 décembre 2020, à 11 h 45 par vidéoconférence jusqu'à nouvel ordre par mesure de prudence à cause de la Covid-19, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame et Messieurs les conseillers : Madame Barbara McDonald
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Éric Lessard
Monsieur Jean Cloutier
Monsieur Christian de Varennes

Était absent : Monsieur le conseiller Peter Richardson

La secrétaire-trésorière, Stéphanie Carrière, est présente.

1. Résolution 2020-12-159 - Adoption de l'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;
3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2019;
4. Ratification des paiements exécutés par chèque;
5. Rapports de la Mairesse :
 - 5.1. Lac-Tremblant-Nord
 - 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides
 - 5.3. Mont-Tremblant
 - 5.4. Rapport des comités Agglo
6. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;
7. Règlements :
 - 7.1. Avis de motion : Règlement 2020-12 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2021;
 - 7.2. Avis de motion : Règlement 2020-13 sur le traitement des membres du conseil municipal;
 - 7.3. Dépôt du projet de Règlement 2020-13 sur le traitement des membres du conseil municipal;
 - 7.4. Dépôt du projet de Règlement 2020-12 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2021;
 - 7.5. Adoption du Règlement 2020-11 modifiant le règlement 2018-02 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;
8. Administration :
 - 8.1. Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus;
 - 8.2. Dépôt des déclarations d'intérêt pécuniaires
 - 8.3. Nomination d'un substitut à la mairesse pour siéger au conseil des maires de la MRC des Laurentides
 - 8.4. Nomination d'un suppléant à la mairesse aux séances du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant
 - 8.5. Nomination d'un maire suppléant
 - 8.6. Transfert de postes budgétaire pour l'année 2020
 - 8.7. Autorisation de transferts budgétaires avec reddition de comptes
 - 8.8. Acceptation d'une donation immobilière
9. Rapport des comités :
 - 9.1. Comité des finances et administration :

9.1.1. États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2020;

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Demande DPCOL200075, demande de permis pour un agrandissement, matricule 1524-68-4672, lot 5 011 259 du cadastre du Québec;

10. Acceptation de correspondance;

11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;

13. Deuxième période de questions;

14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2020-12-160 - Séance ordinaire du 7 novembre 2020

PRENANT ACTE QU'une copie du procès verbale a été remise à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2020-12-161 - Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2020 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 42 388,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la Mairesse :

5.1. Lac-Tremblant-Nord;

5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;

5.3. Ville de Mont-Tremblant; et

5.4. Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2020-12-162 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 14 décembre 2020 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant

sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements

7.1 Avis de motion : Règlement 2020-12 fixant les taux de la taxe foncière générale

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Barbara McDonald qu'il y aura adoption du projet de règlement intitulé "Règlement 2020-12 fixant les taux de la taxe foncière générale" est déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement 2020-12 fixant les taux de la taxe foncière générale, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Avis de motion : Règlement 2020-13 sur le traitement des élus

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Philippe Couture à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour adoption le Règlement 2020-13 concernant le traitement des membres du conseil municipal présenté séance tenante.

Une copie du règlement contenant la rémunération proposée, le fait que cette rémunération sera indexée, le fait que le règlement aura un effet rétroactif et les mentions prévues à l'article 6 de la loi, est déposée séance tenante.

7.3 Résolution 2020-12-163 - Dépôt du projet de Règlement 2020-13 concernant le traitement des élus

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement suivant soit déposé:

RÈGLEMENT 2020-13 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* permet au conseil de fixer, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres ainsi que toute rémunération additionnelle pour tout poste particulier précisé à l'article 2 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi prévoit que tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste qu'il ne se fait pas rembourser autrement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance du conseil de la Municipalité tenue le 12 décembre 2020 et que présentation du projet de règlement a été faite par la mairesse, madame Kimberly Meyer.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Éric Lessard

Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le présent règlement numéro 2020-13 relatif à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier 2021 et pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 Rémunération de base

La rémunération annuelle de base de la mairesse est fixée à TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT DOLLARS ET SOIXANTE HUIT CENTS (31 888,68\$)

La rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à VINGT SIX MILLE HUIT CENT SEIZE DOLLARS ET TRENTE DEUX CENTS (26 816,32).

Compris dans les montants établis par le présent règlement, l'allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base telle que fixée par la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001)*, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 4 Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur de certains élus, ci-après décrits, selon les modalités indiquées:

- 4.1 Une rémunération additionnelle est accordée en faveur de tout conseiller qui siège au comité consultatif d'urbanisme. Cette rémunération est fixée à soixante dollars (60\$) par séance à laquelle participe le conseiller;
- 4.2 Une rémunération additionnelle de soixante dollars (60\$) est accordée en faveur de tout conseiller qui assiste à une réunion d'un des comités du conseil de l'agglomération de la ville de Mont-Tremblant après y avoir été délégué par résolution du conseil.

ARTICLE 5 Indexation

Les montants tels qu'établis par le présent règlement seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la Loi.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable du pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

ARTICLE 6 Remplacement du maire

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de SEPT (7) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, au prorata des jours que le maire a été remplacé. Cette somme ne sera pas retirée du salaire du maire.

ARTICLE 7 Application

Les dispositions contenues au présent règlement prennent effet rétroactivement au 1er janvier 2021.

ARTICLE 8 Abrogation

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions antérieures portant sur l'objet des présentes notamment le règlement numéro 2006-02 ainsi que toutes autres réglementations et dispositions incompatibles et leurs amendements, avec les présentes.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.4 Résolution 2020-12-164 - Dépôt du Projet de Règlement 2020-12 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement suivant soit déposé:

**RÈGLEMENT 2020-12 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021
ET LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES EN SOUFFRANCE**

IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1

Pour l'exercice financier 2021, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables une taxe foncière générale de 0,185 \$ par 100 \$ d'évaluation des biens fonds imposables, telle que portée au rôle d'évaluation pour le budget général du fonds d'administration ;

MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES ET INTÉRÊTS

ARTICLE 2

La taxe municipale doit être payée en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la taxe municipale doit être effectué au plus tard le premier juillet 2021 et le deuxième versement doit être effectué au plus tard le premier septembre 2021;

ARTICLE 3

Les prescriptions de l'article 2 s'appliquent également à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que le deuxième versement, s'il y a lieu, doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ;

ARTICLE 4

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement alors dû devient exigible.

TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 5

Les montants impayés portent intérêts au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6

Des frais de 5 \$ seront ajoutés au montant des taxes, à chaque rappel écrit des montants dus. Des frais de 15 \$ seront exigibles pour tous les effets bancaires sans provision ou arrêt de paiement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, et sera rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

7.5 Résolution 2020-12-165 - Adoption du Règlement 2020-11 modifiant le règlement 2018-02 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 7 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été déposé le 7 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement suivant soit adopté :

RÈGLEMENT 2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-02 SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son Règlement numéro 2018-02 sur les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenu le 7 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors d'une séance de conseil tenu le 7 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la modification suivante soit apportée au règlement :

Que les articles 3.1 et 3.2 suivants :

3.1 TARIFS IMPOSÉS POUR SERVICES OFFERTS

La tarification suivante est décrétée :

Achat d'un bac brun supplémentaire d'une capacité de 240 litres	125\$
Achat d'un bac noir, vert ou bleu supplémentaire d'une capacité de 360 litres	125\$
Achat d'un bac de 1100 litres, noir, vert ou bleu	125\$
Achat d'un conteneur (tarif selon la capacité)	125\$
Remplacement d'un bac de recyclage d'une capacité de 240 litres pour un bac d'une capacité de 360 litres	125\$
Remplacement d'un bac nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur	125\$

3.2 TAXES

Les montants imposés par le présent règlement sont présentés avant toutes taxes, lesquelles s'ajouteront aux tarifs s'il y a lieu.

Soient abrogés.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8.1 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus

Selon la Loi, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») (L.R.Q. E15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique).

La secrétaire-trésorière fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

8.2 Résolution 2020-12-166 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE tel que requis à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*, chaque membre du Conseil municipal doit chaque année, dans les 60 jours de son élection, déposer devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il y a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires;

Mairesse : Kimberly Meyer
Conseiller poste # 1 : Peter Richardson
Conseiller poste # 2 : Éric Lessard
Conseiller poste # 4 : Jean Cloutier
Conseiller poste # 6 : Philippe Couture

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil; et,

QUE, conformément à l'article 360.2 de cette même loi, la secrétaire-trésorière transmette au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'article 358 de cette loi.

8.3 Résolution 2020-12-167 - Nomination d'un substitut à la mairesse pour siéger au conseil des maires de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT le quatrième paragraphe de l'article 210.04 de *Loi sur l'organisation territoriale municipale (L. Q. c. O-9)*; et,

CONSIDÉRANT QU'EN conséquence il y a lieu de nommer un substitut à la Mairesse pour la remplacer au besoin au conseil des maires de la MRC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU:

DE DÉSIGNER le conseiller Eric Lessard, à titre de substitut ayant droit de remplacer la mairesse Kimberly Meyer, au conseil des maires de la MRC des Laurentides en cas d'absence, d'empêchement ou de refus de la Mairesse ou en cas de vacance de son poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Résolution 2020-12-168 - Nomination d'un suppléant à la mairesse aux séances du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'article 4 et 5 du décret 846-2005 à l'effet que le maire de la municipalité reconstituée de Lac-Tremblant-Nord siège au conseil d'agglomération et qu'un conseiller peut le remplacer en cas de vacance ou d'empêchement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE DESIGNER le conseiller Eric Lessard, à titre de substitut ayant droit de remplacer la mairesse Kimberly Meyer à titre de représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord pour son remplacement au conseil d'agglomération, en cas de vacance à son poste ou d'empêchement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Résolution 2020 –12-169 - Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 116 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le conseil nomme le conseiller Eric Lessard maire suppléant pour occuper les fonctions de maire en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 Résolution 2020-12-170 - Délégation de représentants aux comités de l'agglomération de la ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la modification à l'organigramme le 10 juin 2019 par la résolution CA19 06 159, il y a lieu de modifier quelques comités pour tenir compte des changements apportés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

DE NOMMER au Comité des relations employés et citoyens, Madame la conseillère Barbara McDonald

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 Résolution 2020-12-171 - Transfert de postes budgétaire pour l'année 2020

CONSIDÉRANT les dépenses encourues par la municipalité en 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer des fonds d'un poste comptable à un autre pour refléter les dépenses réelles de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un transfert de fonds, tel que détaillé au tableau suivant, pour un montant de 33 421,20 \$ afin d'acquitter des dépenses de fonctionnement encourues dans la période fiscale 2020.

BUDGET		dt	ct
02-130-00-141-00	salaire dg		-4 000 \$
02-130-00-141-10	salaire adj		-2 000 \$
02-130-00-141-20	salaire été	6 000 \$	
02-130-00-340-00	publicité		-500 \$
02-130-00-331-00	téléphone...	500 \$	
02-130-00-411-10	arpenteurs		-2 000 \$
02-130-00-412-00	juridiques	2 000 \$	
02-130-00-454-00	formation		-500 \$
02-130-00-494-10	abonnement		-15 \$
02-130-00-413-00	comptabilité	515 \$	
02-130-00-670-10	fourn. Inform.		-500 \$

02-130-00-670-00	fourn. Bureau	500 \$	
02-210-10-441-10	fourn. Sécurité		-2 500 \$
02-130-00-412-00	juridiques	2 500 \$	
02-130-00-416-00	trappeur		-150 \$
02-130-00-681-00	électricité		-500 \$
02-220-00-951-00	q-p incendie		-500 \$
02-320-00-526-00	ent. Rép. Machinerie		-200 \$
02-320-00-699-00	no. rue...	1 350 \$	
02-470-00-340-00	prot. Lacs		-7 701 \$
02-130-00-421-00	assurances	7 701 \$	
02-610-00-670-00	fourn. Urba		-835 \$
02-130-00-421-00	assurances	835 \$	
02-451-10-951-00	transp. Mat. Rés.		-5 000 \$
02-451-00-540-00	bacs	2 825 \$	
02-610-00-310-10	frais ccu	2 175 \$	
02-610-00-346-00	congrès urba		-1 000 \$
02-451-20-951-00	q.p.enfouissem	1 000 \$	
02-610-00-699-00	divers		-155 \$
02-110-00-454-00	formation	155 \$	
02-701-91-610-00	regate		-2 500 \$
02-140-00-100-10	cour mun.	541 \$	
02-451-00-640-00	pieces	367 \$	
02-130-00-299-00	pénalité	102 \$	
02-130-00-347-00	web	268 \$	
02-130-00-451-00	alarme	40 \$	
02-130-00-496-00	bank	400 \$	
02-130-00-414-10	hono. Informatique	500 \$	
02-140-00-141-20	pers. Électoral	50 \$	
02-140-00-222-00	rrq	150 \$	
02-140-00-242-00	fsss	82 \$	
02-412-00-453-00	analyse eau		-365 \$
02-140-00-252-00	csst	65 \$	
02-610-00-951-00	q-part irbs	300 \$	
02-700-00-340-10	sepaq		-1 000 \$
02-610-00-310-00	frais déplacement		-1 000 \$
02-320-00-521-00	ent. Rép. Chemin		-500 \$
02-230-00-400-10	sec. civile tech.	2 500 \$	
		33 421 \$	-33 421 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.8 Résolution 2020-12-172 - Autorisation de transferts budgétaires avec reddition de comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le secrétaire trésorier est autorisé à effectuer des transferts budgétaires avec redditions de comptes au conseil et aussi que le secrétaire-trésorier est autorisé à dépenser les surplus de revenus générés, mais avec des redditions de comptes au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.9 Résolution 2020-12-173 - Acceptation d'une donation immobilière

CONSIDÉRANT la volonté d'un citoyen de faire une donation immobilière à la municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'accepter la donation immobilière du citoyen;

CONSIDÉRANT que la municipalité a l'intention de conserver l'Île Ronde comme espace naturel en perpétuité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité accepte la donation immobilière.

QUE la mairesse soit autorisée à signer la Demande de Visa pour don de terrain ou de servitude ayant une valeur écologique, ainsi que l'Autorisation d'Environnement et Changement climatique Canada, afin de réaliser la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2020

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

Monsieur le conseiller Eric Lessard annonce Monsieur Marc Rivet à titre de Président, Monsieur Rickson Outhet à titre de Vice-Président, et Madame Marie-Lise Langevin à titre de secrétaire au comité consultatif en urbanisme.

Résolution 2020-12-174 - Demande DPCOL200075, demande de permis pour un agrandissement, matricule 1524-68-4672, lot 5 011 259 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'accès au site se fait par un sentier situé à l'arrière et que la rive sera laissée intacte;

CONSIDÉRANT les objectifs de préservation et de renforcement de l'unité visuelle de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par l'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT que la superficie projetée du bâtiment a dû être modifiée lors du processus d'analyse de demande et que le projet d'implantation n'a pas encore été ajusté en tenant compte des modifications du plan de construction fourni le 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans de constructions 01/06 à 06/06 préparés par Gilbert Quintal, Design 89 et le plan projet d'implantation 9834, min. 10477 préparé par Isabelle Labelle, A.-G. qui doit être ajusté en fonction des modifications proposées le 18 novembre 2020.

AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- Que le projet d'implantation soit ajusté au nouveau plan de construction soumis le 18 novembre 2020 en indiquant le carré de maison existant et l'agrandissement projeté;
- Que l'éclairage extérieur soit minimisé au maximum, soit conforme au règlement sur l'éclairage qui s'inspire de la philosophie "Ciel noir" et soit ajouté au plans finaux;
- Que si des panneaux solaires sont installés, ils doivent être implantés à l'extérieur de la rive et être le moins visible possible du lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Acceptation de correspondance : aucune

11. Affaires nouvelles : aucune

12. Période d'intervention des membres du conseil : aucun

13. Période de questions -

14. Résolution 2020-12-175 - Clôture et levée de la séance

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 12 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Madame Kimberly Meyer
Mairesse

Madame Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorière